DEMANDE DÉROGATION MINEURE 1^E RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Martin Bérubé pour sa propriété située au 750 rue Côté.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre de régulariser la situation pour l'abri d'auto déjà construit, qui a une superficie de 43m² et qui empiète de 1.31m en cours avant contrevenant à l'article 5.5.1.5 point 3 du règlement de zonage 707 qui permet une superficie de 40m² et qui ne permet aucun empiètement en cours avant;

707 qui permet une superficie de 40m² et qui ne permet aucun empiètement en cours avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis au propriétaire par erreur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par ______, appuyé par ______et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Martin Bérubé et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.